



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Restauration de Notre-Dame de Paris

Question écrite n° 24773

Texte de la question

Mme Agnès Thill interroge M. le ministre de la culture sur le devenir de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Près de sept mois après l'incendie, les projets de restauration de ce lieu de culte restent encore assez flous. L'article 9 de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites dispose « La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales [] ». Au-delà cet article, un sondage *YouGov* pour Le Huffington Post et CNews, a montré qu'une majorité de Français veulent une reconstruction à l'identique de la cathédrale. Elle lui demande s'il est en mesure d'assurer que la restauration de Notre-Dame de Paris se fera à l'identique, dans le respect de son état antérieur à l'incendie.

Texte de la réponse

La conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris s'effectuent en deux temps. Les travaux de sécurisation et de consolidation ont démarré au lendemain de l'incendie et devraient se poursuivre jusqu'à l'été 2021. Les travaux de restauration définitive commenceront lorsque les études préalables, puis les projets de restauration, commandés par l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris, auront été validés par les services de l'État chargés des monuments historiques, conformément au code du patrimoine. La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris précise également que la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) est consultée pour avis sur les études préalables, sur les projets de restauration et sur les travaux. Parallèlement à la poursuite du chantier de sécurisation et de consolidation, des études préalables ont donc été commandées à Monsieur Philippe Villeneuve, architecte en chef des monuments historiques chargé de la cathédrale. La CNPA s'est réunie le 9 juillet dernier et a donné à l'unanimité un avis favorable à l'étude d'évaluation qui constitue la première étape des études préalables. Elle approuve ainsi le parti de restauration proposé consistant à rétablir l'architecture de Viollet-le-Duc, notamment en ce qui concerne la couverture et la flèche, dans le respect des matériaux d'origine : le chêne pour la charpente et le plomb pour la couverture. D'autres études et projets artistiques, architecturaux, urbains et paysagers pourront également concerner la cathédrale et son environnement immédiat, en accord avec le clergé affectataire et en partenariat avec la ville de Paris, propriétaire des espaces publics, notamment des parvis et squares.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Thill](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24773

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)
Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juillet 2020

Question publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10220

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6285